Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10 mars 2011

Affaire suivie par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Évaluation environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'implantation d'une plate-forme de stockage et de broyage de bois Commune de SAINT-MAURICE DE GOURDANS Département de l'AIN Présentée par la société SOVEN SAS

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_UT\2011\SOVEN_St_Maurice_de_Gourdans\Avis_def*

PREAMBULE

Compte tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'implantation d'une plate-forme de stockage et de broyage de bois sur la commune de Saint-Maurice de Gourdans, présentée par la société SOVEN SAS, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 27 janvier 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés. Le dossier comportait une étude d'impact datée du 10 septembre 2010 complétée le 23 décembre 2010 et une étude de danger également datée du 10 septembre 2010, accompagnées du plan du géomètre concernant la division cadastrale des consorts Mereaud en date du 12 mars 2010, et d'une évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000 du 24 février 2011.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société Soven SAS, une filiale de GDF-Suez, veut créer une plate-forme bois- énergie pour stocker et déchiqueter du bois avant de le livrer à des chaufferies. Le secteur concerné est au lieu-dit « La Pierre Blanche », sur le commune de Saint Maurice de Gourdans, sur une superficie de 2 ha.

La plate-forme aura une capacité de distribution maximale de 40 000 tonnes par an. Elle assurera la valorisation des bois d'élagage et forestier à destination des unités de chauffage ou cogénération biomasse de la région lyonnaise.

Cette plate-forme, sur laquelle se déroulera du broyage quelques jours par mois, a surtout un intérêt de stock tampon pour permettre un meilleur approvisionnement en hiver des chaufferies, alors que le bois est plutôt disponible en automne.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Volume des activités	Régime du projet
1532-1	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Capacité maximale de stockage : 28 000 m^3	A
2260-2a	Installation de broyage, concassage, criblage, déchiquetage de tous produits organiques naturels	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes : 600 kW	A

Compte tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé, il s'agit d'un secteur agricole présentant peu de sensibilité. L'activité que Soven compte y exercer est relativement simple, et génèrera peu de nuisance.

La principale sensibilité du secteur est la présence de plusieurs zones Natura 2000 à proximité. L'exploitant a donc rédigé une évaluation d'incidence complémentaire, remise en février 2011. Cette étude conclut à l'absence d'impact sur les zones Natura 2000. En effet, les seuls effets de l'activité du site sont le bruit, durant la période de déchiquetage, les poussières de bois et le ruissellement des eaux pluviales sur les stocks de bois.

Des mesures sont proposées par le pétitionnaire, pour limiter les émergences sonores, les émissions de poussières et traiter les eaux pluviales issues du site. Ainsi, les activités prévues n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement du projet.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact, complétée en février 2011, conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes, sont suffisantes.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
la chef de l'unité évaluation environnementale

Nicole CARRIÉ